

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE TOUR DE SEL DU LUNDI 27 MARS 2017 AU VENDREDI 30 JUIN 2017

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

**VU** l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'arrêté municipal n°30/2016 en date du 16 Avril 2016 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Calvi, notamment l'article 7 alinéa 3,

**VU** la demande de la société SARL LES FRERES PIACENTINI, au Maire de la Ville de Calvi par courriel en date du 14 Mars 2017 pour la mise en place d'un échafaudage autour de la Tour de Sel, du Lundi 27 Mars 2017 au Vendredi 30 Juin 2017.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur et des piétons afin de garantir la sécurité des passants et des ouvriers à l'occasion du montage d'un échafaudage contre la Tour de Sel sur toute sa circonférence et de l'emprise du chantier sur les parkings moto et abonné du port de commerce à partir du Lundi 27 Mars 2017 au Vendredi 30 Juin 2017.

## ARRETE

**ARTICLE 1° :** Au droit de la Tour de Sel, sise port Calellu, un échafaudage est installé à partir du Lundi 27 Mars 2017 au Vendredi 30 Juin 2017.

**ARTICLE 2° :** Ledit échafaudage sera protégé d'un filet pare-chutes.

L'autorisation est valable pour la durée du chantier estimée à 96 jours.

Elle est assortie des réserves d'usage afférentes à la sécurité des piétons et des riverains.

L'entrepreneur aura à sa charge la mise en œuvre des moyens matériels de sécurité et de signalisation du chantier, ainsi que de s'informer auprès du Centre de Secours Principal de CALVI, des normes en matière.

Des passages seront aménagés pour les entrées d'immeubles et commerces, avec une protection en portique étanche (eau et poussière).

Les lieux devront impérativement être entretenus en bon état au cours du chantier et remis en ordre au plus tard dans la semaine suivant l'achèvement des travaux.

### SECURITE ROUTIERE :

L'entreprise chargée du montage de l'échafaudage est chargée sous sa responsabilité de la sécurité du chantier sur la voie publique. A ce titre, elle procédera à la mise en place de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3° :** Par dérogation à l'arrêté municipal n°30/2016 en date du 16 Avril 2016 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Calvi, notamment l'article 7 alinéa 3, le chantier entreposera du matériel sur une partie du parking motos situé côté port des pêcheurs et une partie située côté port de commerce (cf. annexe), sécurisée par la société en charge des travaux.

**ARTICLE 4° :** Le barriérage et la signalisation seront effectués par la société exécutant les travaux, durant la totalité du chantier soit du Lundi 27 Mars 2017 au Vendredi 30 Juin 2017.  
Elle aura en charge le respect des panneaux conformément au Code de la Route.  
Ce dispositif sera contrôlé par le chef des services techniques de la Ville de Calvi.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 6° :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7° :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Municipal de Tourisme.
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur le responsable du service Travaux Publics.
- SARL LES FRERES PIACENTINI

Fait à CALVI, le 15 Mars 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

vestiaires - vestiaires équipés (électricité, eau, Téléphone, etc.)

Equipements multiblocaux

GARAGE H 1,50 ou structure H 1,70

Emprise de chantier (Avis de Sécurité) réalisée en zones protégées (secteur 2m sur plot sector)

Stationnement véhicules

Sanitaires

effet de type de pontons

Alimentation d'eau

Département : HAUTE CORSE

Commune : CALVI

Section : AH  
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :

BASTIA  
1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER  
RECIPELLO 20402  
20402 BASTIA  
tél. 04 95 32 94 52 - fax 04 95 32 93 94  
cdif.bastia@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

